

FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI N° 13

Administration d'accueil : Ministère de la justice – Direction des services judiciaires	Catégorie : C
Corps : Adjoint administratifs Grade ou classe : Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Indice sommital du corps : 473 IM Indice maximum de recrutement : IM 473

SPECIALITE(S) RECHERCHEE(S) :

L'adjoint administratif au sein des services judiciaires est chargé de fonctions administratives d'exécution, comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Il peut également être chargé de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Il peut exercer ses fonctions dans tous les services judiciaires : administration centrale du ministère de la justice, cours d'appel, services administratifs régionaux, tribunaux d'instance et de grande instance, conseils de prud'hommes.

L'adjoint administratif est en relation quotidienne avec les usagers du service public, les magistrats et les fonctionnaires du greffe, et les auxiliaires de justice (avocat, huissier).

Critères de sélection / Compétences recherchées :

Le candidat devra avoir une appétence certaine pour l'informatique et l'utilisation de logiciels métiers. Il devra posséder une bonne connaissance des circuits administratifs. Il saura donner une information juridique et/ou procédurale et, pour ce faire, doit maîtriser les techniques d'accueil physique et téléphonique. Il devra savoir travailler en équipe et s'inscrire dans une organisation hiérarchisée. Il devra avoir le sens de l'organisation et faire preuve de discrétion.

Formation et stages :

L'adjoint administratif nommé aux services judiciaires suit une formation initiale à l'École nationale des greffes (1 semaine) et en région dans le ressort de la cour d'appel (7 semaines).

Affectation :

Sur poste laissé vacant à l'issue des mouvements de mobilité du printemps 2021.

- Durée moyenne d'affectation souhaitée dans le poste offert : 1 an.
- Aucune mutation ne peut être demandée durant le détachement.

Il est précisé qu'aucune exigence sur le lieu géographique ne pourra être émise par le candidat. De simples vœux peuvent être formulés par ce dernier lors de la constitution de son dossier.

Dates de :

- **Mise à disposition : 01/09/2021**
- **Détachement : 01/11/2021**

Observations particulières (Diplôme à détenir, pièces à fournir obligatoirement...) :

L'adjoint administratif peut, à titre exceptionnel et temporaire, et après avoir prêté le serment prévu à l'article 26 du décret n° 2003-466 du 30 mai 2003, être chargé des fonctions énumérées à l'article R. 123-13 du code de l'organisation judiciaire et d'une partie des fonctions énumérées à l'article R. 123-5.

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI ou DES MISSIONS :

Cf. ci-dessus.

ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS :

GRADES - CLASSES	ECHELONS	INDICES BRUTS	INDICES MAJORES	OBSERVATIONS
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C3)	10 ^{ème}	558	473	<u>Indice sommital du corps : IM 473</u>
	9 ^{ème}	525	450	
	8 ^{ème}	499	430	
	7 ^{ème}	478	415	
	6 ^{ème}	460	403	
	5 ^{ème}	448	393	
	4 ^{ème}	430	380	
	3 ^{ème}	412	368	
	2 ^{ème}	393	358	
	1 ^{er}	380	350	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	12 ^{ème}	486	420	Perspective de carrière : inscription au tableau d'avancement, examen professionnel (C en B)
	11 ^{ème}	473	412	
	10 ^{ème}	461	404	
	9 ^{ème}	446	392	
	8 ^{ème}	430	380	
	7 ^{ème}	404	365	
	6 ^{ème}	387	354	
	5 ^{ème}	376	346	
	4 ^{ème}	364	338	
	3 ^{ème}	362	336	
	2 ^{ème}	359	334	
	1 ^{er}	356	332	
Adjoint administratif (C1)	12 ^{ème}	432	382	<u>Indice maximum de recrutement : IM 473</u>
	11 ^{ème}	419	372	
	10 ^{ème}	401	363	
	9 ^{ème}	387	354	
	8 ^{ème}	378	348	
	7 ^{ème}	370	342	
	6 ^{ème}	363	337	
	5 ^{ème}	361	335	
	4 ^{ème}	358	333	
	3 ^{ème}	356	332	
	2 ^{ème}	355	331	
	1 ^{er}	354	330	

SITE INTERNET DU MINISTERE :www.justice.gouv.fr